

Élections
professionnelles
2026

FNEC FP
FO

du 3 au 10 décembre

je vote

FNEC FP-FO

PSC

Protection Sociale Complémentaire

Seule la FNEC-FP FO a dit NON

L'accord du 8 avril 2024 sur la Protection Sociale Complémentaire, entré en vigueur le 1^{er} mai dernier, impose à tous les agents l'adhésion obligatoire au volet santé du contrat PSC et le découplage santé/prévoyance. La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à avoir refusé de le signer. En effet, la mise en place de cette PSC est une grave remise en cause du principe de solidarité de la Sécurité sociale de 1945 : cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Face à la précarisation des personnels, c'est au contraire vers le 100% Sécu qu'il faut tendre.

C'est l'accord signé par les organisations syndicales qui met en place le régime de la PSC au sein de nos ministères !

La FNEC-FP FO a-t-elle signé l'accord comme le prétendent certaines organisations syndicales ? **FAUX, elle est la seule à ne pas avoir cédé.**

A une question à l'Assemblée Nationale concernant la PSC et l'adhésion obligatoire, c'est le Ministre Geffray lui-même qui lève l'écran de fumée que certaines organisations syndicales essaient de créer pour détourner le regard sur leurs responsabilités : « A compter du 1^{er} mai 2026, les 1,3 millions de personnels de l'Education nationale vont devoir effectivement adhérer à une protection sociale complémentaire [...] En revanche, ce qui est nouveau c'est que c'est dans le cadre d'un accord collectif qui a été signé par six des sept organisations syndicales représentatives au comité social d'administration ministériel. Six sur sept. »

Les organisations syndicales signataires telles qu'elles apparaissent dans l'accord du 8 avril pour les trois périmètres Éducation, Enseignement supérieur et Recherche et Jeunesse et Sport sont : FSU, UNSA-Education, SGEN-CFDT, SNALC, CGT Educ'Action FERC-CGT, SNPJS-CGT, SUD-Education, SUD-Recherche et Solidaires.

La signature de l'accord n'implique rien en réalité, puisque tout était déjà joué. **FAUX**

Le préambule de l'accord relatif à la protection sociale complémentaire pour la santé et la prévoyance du 8 avril 2024 commence en déterminant clairement sa portée juridique : « Cet accord étant majoritaire, il s'applique directement à l'ensemble des personnels employés et rémunérés par l'Etat et par ses établissements publics ».

C'est donc bien la signature de cet accord par toutes les autres fédérations qui valide la mise en place du régime de la PSC dans les trois périmètres. Cela alors même qu'il contient dès le départ : obligation d'adhérer, baisse de la solidarité inter-générationnelle et entre agents, négociation laissée à la main

du ministère, mêmes options pour toute la famille, couverture plus faible que celle d'autres ministères, tarifs plus élevés pour certains, notamment les agents les plus précaires, les familles monoparentales et retraités...

Ce sont bien ces raisons qui ont conduit la FNEC FP-FO à ne pas signé l'accord.

Une attaque contre la sécurité de 1945

Bâtie sur un principe « de chacun selon ses moyens, à chacun selon ses besoins », la sécurité sociale de 1945 repose sur le salaire différé des cotisations employeurs/salariés, l'universalité des bénéficiaires et l'égalité des prestations.

Le président Macron avec sa réforme de la PSC, co-gérée par les organisations syndicales signataires, vise à faire volet en éclat ce fonctionnement déjà mis à mal depuis des années



La PSC offre aux assurances la privatisation et l'ouverture aux marchés de la protection sociale des agents et à terme celle de la sécurité sociale dans son ensemble.

La conséquence première est une augmentation régulière et imposable des coûts, tout particulièrement pour les plus précaires et les familles, puisque la hausse du coût de la PSC est programmée chaque année pour atteindre 84 euros en 2028. Cela sans compter les déremboursements que le gouvernement programmera dans le cadre des économies budgétaires. L'introduction dans une mutuelle employeur d'options exorbitantes rompt radicalement avec le principe d'égalité, comme la fin de la participation employeur pour les retraités met à mal celui d'égalité des bénéficiaires. Dans un contexte d'austérité et de blocage de la valeur du point d'indice, avec la perte de pouvoir d'achat subie depuis plus de 20 ans, le coût s'annonce rédhibitoire pour beaucoup d'agents et leurs ayants droit (conjoint et enfants).

Pour rappel, le marché pour notre périmètre représentait le plus important en Europe avec plus de 1,5 millions d'agents sans les ayants droit. Le tarif négocié et accepté par les organisations syndicales est parmi les plus élevés des ministères avec un panier de soin parmi les moins avantageux...

Pour la FNEC FP-FO, les complémentaires, les mutuelles ou les assurances privées n'ont pas vocation à se substituer à la Sécurité sociale. La FNEC-FO a toujours affirmé son attachement aux valeurs mutualistes historiques : caractère non lucratif, démocratique et solidaire. Comme elle a réaffirmé son opposition au « paquet salarial » mêlant rémunération et protection sociale complémentaire.

La FNEC FP-FO revendique le maintien et le rétablissement de tous les droits statutaires existants (rétablissement à 100% du CM et suppression des jours de carence) et leur amélioration en matière de Congé de maladie, de CLM et de CLD.

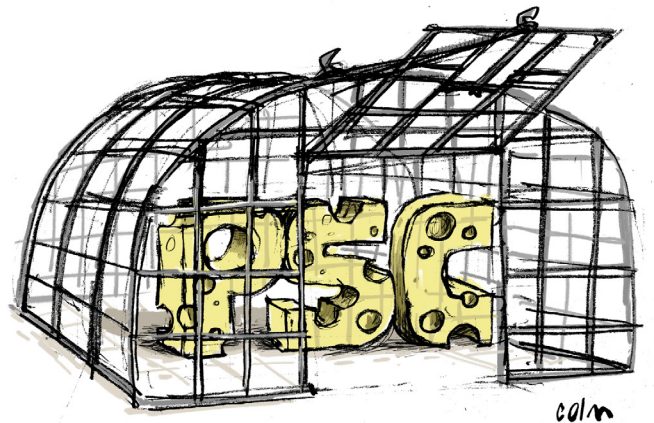
La FNEC FP-FO exige une prise en charge des soins prescrits à 100% par la Sécurité sociale !

Fonds d'action social, où comment alléger des cotisations enfants trop chères

Ministère et organisations syndicales signataires ont mis en place un régime trop couteux pour les enfants et les familles, ce que FO dénonce depuis le début des négociations.

Le ministère le reconnaît et, avec la complicité des organisations syndicales, détourne l'objet du fonds d'action social en une « aide au paiement de la cotisation enfant en faveur des familles les plus modestes ». Elle captera la majeure partie du fonds.

Pour FO, si cette aide doit bien entendu exister, son caractère systématique et l'exclusion de tous les bénéficiaires du régime sans enfant, cotisant au fonds d'action social, qui pourraient se retrouver en grande difficulté financière même, pose problème.



Cette prestation d'aide au paiement de la cotisation enfant représente in fine une subvention déguisée et systématisée afin de pallier ces tarifs.

Pour FO, c'est la construction du régime, la négociation de la cotisation des ayants droits qu'il faut revoir et pas détourner un fonds pour corriger les erreurs d'un régime biaisé dès le départ.

FO a été une nouvelle fois la seule organisation syndicale à voter contre la manière dont ce fonds d'action social a été mis en place.

Prévoyance, un découplage inadmissible et inconséquent

Le volet prévoyance a également donné lieu à la signature d'un accord interministériel le 20 octobre 2023 comportant un volet statutaire et un autre complémentaire, la FGF-FO ne l'a pas signé contrairement à toutes les autres organisations syndicales. La FNEC FP-FO dans notre périmètre non plus !

Loin d'améliorer la situation des agents, le contrat de prévoyance collectif ne comprenant pas la prise en charge des CMO et CLD, il rend nécessaire la prise d'options qui va entraîner une nouvelle baisse du pouvoir d'achat des agents avec des options en cascade pour des garanties en partie comprises dans beaucoup de contrats actuels, notamment la couverture du congé de maladie ordinaire au-delà de 3 mois, des garanties obsèques ou de dépendance. Beaucoup d'agents risquent dès lors de se retrouver dans des situations sociales intenable.

Si à cela on ajoute un jeu trouble mené par le prestataire qui a maintenu son offre initiale et une désorganisation ministérielle, que la FNEC FP-FO a pointé dès le départ, l'autre conséquence est une augmentation des coûts. Augmentation qui pourrait devenir importante au regard des chiffres d'adhésion ridiculement bas au démarrage du régime.

L'autre scandale est celui des agents en arrêt long qui pourraient se retrouver exclus des nouveaux contrats ou dont le paiement des prestations pourraient s'arrêter. Tout cela était prévisible et FO avait dénoncé ce risque.

Pour la FNEC FP-FO, tous les agents doivent pouvoir bénéficier de la même couverture prévoyance en cas d'arrêt long et le couplage doit être une obligation selon les mêmes principes de solidarité !

Abrogation ou a minima renégociation !

Pour la FNEC FP-FO la solution est simple, il faut dénoncer l'accord ! N'étant pas signataire, ce sont les autres organisations syndicales qui doivent prendre leur responsabilité. FO leur a proposé

à plusieurs reprises, demandes resté sans réponses.

La FNEC FP-FO revendique l'abandon de la mise en place de la protection sociale complémentaire, c'est-à-dire l'abrogation de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique, du décret n° 2022-633 et du décret n° 2024-678 du 4 juillet 2024 relatif à la protection sociale complémentaire des agents de la Fonction publique de l'État.

Un 100% sécu basé sur les cotisations et le salaire différé !



Petite histoire de la PSC et de l'adhésion obligatoire

■ Prévues par la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019, la PSC est la transposition à la fonction publique de l'accord national interprofessionnel (ANI) de 2013 pour les salariés du privé. FO s'est opposée à cet ANI de 2013, ainsi qu'à la loi du 6 août 2019.

■ En 2021, l'ordonnance du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique est en discussion au niveau de la FP. Elle prépare un accord qui « peut prévoir la participation obligatoire de l'employeur... [et] peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties que le contrat collectif comporte ». L'adhésion obligatoire de l'agent est alors une simple possibilité.

■ Lors de la présentation du projet d'ordonnance au CCFP, l'amendement de l'UIAFP-FO suivant est retenu : « Les garanties de protection sociale complémentaire [...] respectent le principe général de mutualisation des risques entre les actifs, les retraités et les ayants droits. » Vote global sur le projet d'ordonnance : Pour : FO, CFTD, CFE-CGC, CFTC et tous les employeurs des 3 versants. Abstention : CGT, FSU, Unsa et Solidaires. Aucun vote contre. Seul un vote unanime contre permet une nouvelle discussion du texte...

■ La FGF-FO a voté pour le projet d'ordonnance présenté pour 2 raisons principales : la participation des employeurs publics à la PSC et l'adoption d'un amendement sur la solidarité intergénérationnelle

■ Le Conseil d'État retoque l'amendement FO. Il n'est plus question de « Solidarité intergénérationnelle » ni de « par-

icipation de l'employeur pour tous, les actifs et les pensionnés », comme défendue par FO, mais de mise en œuvre de « dispositifs » renvoyés à « un décret en conseil d'État pour les définir ». La FNEC FP-FO dénonçait ce revirement lourd de conséquences dans une circulaire sociale : « La parole de la ministre a-t-elle une valeur ? »

■ Dans une circulaire sociale de la FNEC FP-FO, notre fédération pointait plusieurs problèmes : le financement de la PSC que le gouvernement traite comme un élément de salaire dans un contexte de blocage du point d'indice depuis 12 ans, la non-prise en compte des pensionnés (les retraités de la Fonction publique) et de la solidarité intergénérationnelle et l'adhésion obligatoire.

■ Le 21 janvier 2022 le Bureau de la FGF-FO s'est réuni et s'est prononcé pour la signature de l'accord interministériel sur la PSC dans la Fonction publique (32 pour / 25 contre). La FNEC FP-FO et ses syndicats nationaux s'étaient prononcés contre la signature.

■ Au final, toutes les fédérations de fonctionnaires, dont la FSU et l'UNSA, signeront l'accord du 26 janvier 2022 interministériel sur la PSC, validant ainsi l'adhésion obligatoire.

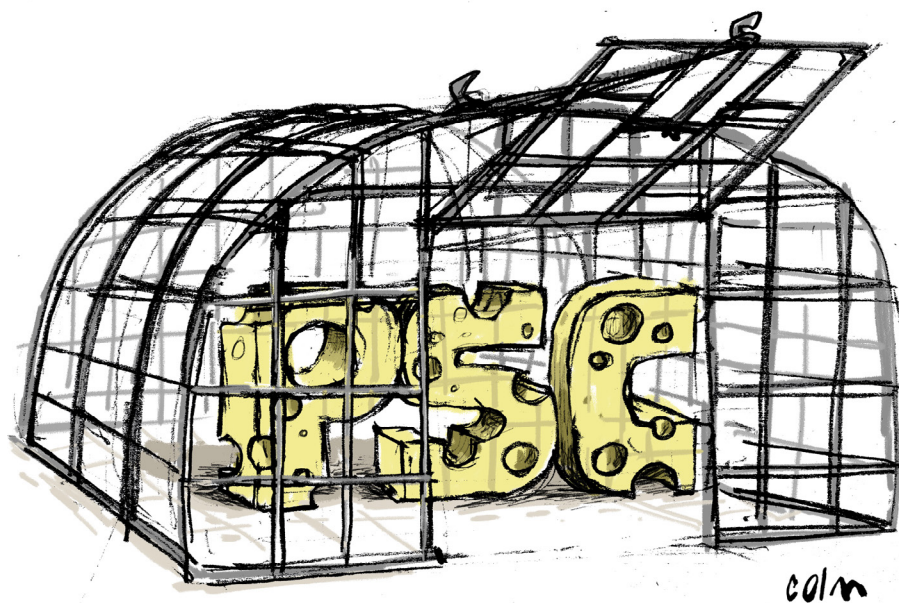
■ Au niveau de nos ministères, fidèle au mandat donné par les syndicats lors de ses congrès d'Angers, la FNEC FP-FO a été la seule organisation syndicale à refuser de signer l'accord du 8 avril 2024 concernant la protection sociale complémentaire au MENJ, au MESR et au MSJOP couvrant les deux volets santé et prévoyance.



Pétition nationale de la FNEC FP-FO

Non à la PSC obligatoire !

L'accord du 8 avril 2024 sur la Protection Sociale Complémentaire, entré en vigueur le 1^{er} mai dernier, impose à tous les agents l'adhésion obligatoire au volet santé du contrat PSC et le découplage santé/prévoyance. La FNEC FP-FO est la seule organisation syndicale à avoir refusé de le signer. En effet, la mise en place de cette PSC est une grave remise en cause du principe de solidarité de la Sécurité sociale de 1945 : cotiser selon ses moyens et recevoir selon ses besoins. Face à la précarisation des personnels, c'est au contraire vers le 100% Sécu qu'il faut tendre.



***Nous ne voulons pas de l'adhésion obligatoire à la PSC !
Nous exigeons la dénonciation de l'accord !***

L'accord PSC doit être dénoncé et renégocié sur la base de la liberté d'adhésion à la complémentaire, garantissant le couplage santé-prévoyance, la solidarité entre agents, le même panier de soins pour tous sans système d'options ou de surcotisation !

L'accord sur la PSC peut être remis en question si 50% au moins des organisations syndicales signataires venaient à le dénoncer.

***Je signe
la pétition***



<https://www.fo-fnecfp.fr/petition-psc/>